



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation nationale : personnel

Question écrite n° 72201

Texte de la question

M. Yvan Lachaud * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude des délégués départementaux de l'éducation nationale face à une disposition de la loi d'orientation pour l'avenir de l'école, prévoyant qu'ils ne peuvent exercer leur mission que dans un établissement autre que ceux de leur commune de résidence. Cette mesure semble créer des problèmes de fonctionnement aux délégations, en particulier dans les zones urbaines, où une même ville peut comporter plusieurs circonscriptions. La dissociation du lieu d'exercice de la fonction du lieu de résidence inquiète les DDEN, qui craignent de voir vidé de son sens leur rôle de médiation et de personne-ressource. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les DDEN existent sous diverses appellations depuis 1850. Leur statut actuel date de 1986. Ils exercent des fonctions bénévoles de visite des écoles publiques et produisent des rapports sur les aspects matériels des écoles. Ils sont environ 29 000, dont 50 % d'enseignants à la retraite. Une disposition - d'origine parlementaire - de la loi « école » (article 40) prévoit que les DDEN ne peuvent exercer leur mission dans leur commune ou arrondissement de résidence. Une nouvelle proposition de loi vise à modifier l'article 40 en précisant que les DDEN ne peuvent pas exercer leur fonction dans les communes ou arrondissements de Paris-Lyon-Marseille s'ils y détiennent une fonction élective. Cette disposition a été adoptée par le Sénat le 27 octobre 2005. Il appartient à l'Assemblée nationale de se prononcer sur cette position.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72201

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7626

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11556